

	<u>Arrêté n° 103T/2026</u> <u>Nomenclature</u> : 6.1 – Police Municipale <u>Objet</u> : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'association « Médusa » à l'occasion d'une manifestation musicale organisée du vendredi 13 novembre au dimanche 14 novembre 2026.
---	---

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

VU les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3321-1 du Code de la santé publique,

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 simplifiant la réglementation des débits de boissons à partir du 1^{er} janvier 2016,

VU l'article 12 de l'ordonnance précitée supprimant la licence de 2^{ème} catégorie qui fusionne avec la licence de 3^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Médusa » de Saint-Estève, représentée par Madame Roxane COUARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du 13 novembre au 14 novembre 2026, à la Finca del Sol - 05 impasse du Conflent à Saleilles, à l'occasion d'une soirée, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saleilles, le 22 septembre 2026

Le Maire,



J. DELCLOS

Publication le : 24/09/2026